

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

3003 Berne

Envoyé à: Consultations (admin.ch)

Berne, le 5 janvier 2026

Prise de position de l'Union des transports publics sur la consultation concernant la redevance sur la prestation kilométrique des véhicules électriques ou l'impôt sur le courant de recharge qu'ils utilisent

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position concernant la mise en place d'une nouvelle loi fédérale sur la redevance sur la prestation kilométrique des véhicules électriques ou l'impôt sur le courant de recharge qui leur est destiné. En tant qu'organisation faîtière des entreprises de transports publics suisses, l'Union des transports publics (UTP) saisit volontiers cette occasion de s'exprimer dans le cadre de la consultation.

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales constituent l'un des piliers essentiels du financement des infrastructures et des transports publics. Les ressources issues du FORTA et du FIF qui sont utilisées à ces fins sont considérables, et les transports publics dépendent du financement solide de ces fonds. **Sur le principe, l'UTP soutient donc les efforts fournis par la Confédération pour compenser en temps opportun la future baisse des recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales due à la décarbonisation du trafic en créant une nouvelle loi fédérale sur la redevance sur la prestation kilométrique des véhicules électriques ou l'impôt sur le courant de recharge prélevé sur ceux-ci. Pour les mêmes raisons, l'UTP soutient également la modification proposée aux alinéas 2 (let. b, d, e et e^{bis}), 2^{bis} et 4 de l'article 86 de la Constitution fédérale.**

Elle s'oppose toutefois à une redevance sur les véhicules électriques des transports publics ainsi qu'à un impôt perçu sur le courant de recharge qu'ils utilisent. Ses arguments sont les suivants: dans le cas présent, l'UTP estime qu'il faudrait renoncer à infliger une charge financière supplémentaire aux transports publics routiers, en grande partie financés par le secteur public.

C'est justement pour cette raison que l'on a aussi décidé d'exonérer les transports publics de l'impôt sur les huiles minérales lorsque celui-ci a été mis en place. Autrement, les coûts pour les utilisatrices et utilisateurs et/ou les commanditaires (Confédération, cantons, communes) des transports publics augmenteraient nettement. De telles mesures nuiraient à l'atteinte des objectifs de la Confédération en matière de politique des transports, qui visent à augmenter la part des transports publics par rapport au trafic global. L'UTP demande donc que la nouvelle loi fédérale soit modifiée sur ce point, afin que les véhicules électriques d'entreprises

de transport bénéficiant d'une concession de la Confédération pour le transport de voyageurs soient exonérés de cette redevance ou de cet impôt.

Variante concernant une redevance sur la prestation kilométrique des véhicules électriques:

*Art. 5 Exonérations de la redevance:
 La redevance n'est pas due pour:*

[nouvelle lettre] f: les véhicules électriques appartenant à des entreprises de transport bénéficiant d'une concession fédérale.

Variante concernant un impôt prélevé sur le courant de recharge des véhicules électriques:

*Art. 11 Exonération de l'impôt
 Est exonéré de l'impôt le courant de recharge utilisé pour:*

[nouvelle lettre] c: les véhicules électriques appartenant à des entreprises de transport bénéficiant d'une concession fédérale.

Cette position ne va pas à l'encontre de la disposition de la branche des transports publics à renoncer, dans le cadre d'une procédure échelonnée dans le temps, au remboursement de l'impôt sur les huiles minérales, toujours en vigueur. Le but est de créer une incitation à décarboniser aussi rapidement que possible les flottes de véhicules des entreprises de transports publics. En contrepartie, en encourageant le passage à des modes d'entraînement électriques dans le cadre de la loi révisée sur le CO₂, la Confédération a proposé d'atténuer les surcoûts liés à l'électrification auxquels sont confrontées les entreprises de transports publics. Il est donc logique de renoncer à imposer davantage la mobilité électrique une fois que les flottes de bus des transports publics auront été électrifiées.

Aucune prise de position concernant les deux variantes de la loi

Étant donné qu'elle estime que les véhicules appartenant aux entreprises de transports publics devraient être exonérés de la redevance ou de l'impôt sur les véhicules électriques, l'UTP ne souhaite pas exprimer de préférence quant aux deux variantes de loi proposées.

En vous remerciant de tenir compte de notre position, nous vous présentons nos meilleures salutations.



Ueli Stückelberger

Directeur